

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA

BONUS / MALUS POUR LES ARBITRES

DE LA LIGUE CENTRE - VAL DE LOIRE

OBJECTIF : Susciter, développer et encourager tous les arbitres afin de mieux se préparer et de mieux se former sur la base d'une reconnaissance des exigences de la fonction.

BUT : Valoriser par majoration ou dévaloriser par réduction le total des points affectés au classement.

PRINCIPE : Ajout et retrait des points cumulés en fin de saison suivant un barème pré établi à partir des exigences de la fonction.

Nota : le nombre de point bonus attribué à un arbitre ne pourra pas excéder 20 points et le nombre de points minimal ne pourra pas être négatif.

1- Valorisation des connaissances Théoriques

Chaque arbitre devra effectuer un test théorique à la date fixée par la CRA :

- **Valorisation de la note théorique : 40 points sans attribution de Bonus / Malus**

La CRA pourra organiser un test théorique de rattrapage à une autre date selon les possibilités du calendrier technique de la saison en cours :

- **Valorisation de la note théorique de rattrapage : 30 points sans attribution de Bonus / Malus**

Nota : Un arbitre n'ayant pas obtenu la moyenne au questionnaire théorique ne pourra pas être promu dans la catégorie supérieure lors de l'établissement des classements.

2- Valorisation de l'aptitude Physique

Validation de la performance au test physique (quel que soit le test fixé chaque année en début de saison par la CRA) :

- Réussite au test de début de saison : + 6 points,
- Réussite au test de rattrapage, 1^{er} essai de l'arbitre (absence justifiée au test de début de saison) : + 4 points
- Réussite au test de rattrapage, 1^{er} essai de l'arbitre (justification non recevable au test de début de saison) : + 2 points
- Réussite au test lors du second essai (rattrapage ou district) : + 1 point
- Réussite au test au 1^{er} essai lors de la session district : 0 point

Pour les arbitres blessés, la CRA étudiera au cas par cas.

3- Valorisation de l'Assiduité

A) Stages :

- Présence totale au stage de début de saison : + 3 points,
- Présence totale au stage de sa catégorie : + 3 points,
- Absence non justifiée : - 3 points.

B) Matches arbitrés :

Pour les catégories « Régional 1 », « Régional 2 », « Régional 3 », « Assistant Régional 1 » et « Assistant Régional 2 » :

- A partir de 30 matches arbitrés : + 3 points,
- 25 à 29 matches arbitrés : + 1 point,
- Inférieur à 25 matches arbitrés : 0 point.

Les matches comptabilisés sont :

- Les rencontres arbitrées dans les championnats de N1, N2, Ligue et District.
- Les rencontres arbitrées de Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella, Coupe de France féminines), Coupes Régionales et Coupes Départementales.

Les rencontres de Futsal sont prises en compte dans la limite suivante :

- 5 matches futsal arbitrés comptabilisent l'équivalent d'un match de football à 11 supplémentaire.

C) Implication des arbitres :

Les arbitres qui se rendront disponibles pour observer des arbitres de Ligue ou des jeunes arbitres en ligue ou des arbitres dans leur district ou faire du tutorat se verront récompenser de la façon suivante :

- De 1 à 3 observations : + 1 point
- De 4 à 6 observations : + 3 points
- A partir de 7 observations : + 5 points

NB : le justificatif de ces missions sera pris sur Foot 2000.

4- Valorisation de l'IMAGE et du COMPORTEMENT

En l'absence de justificatif valable, il sera fait application des malus suivants :

- Non-respect des délais de mise en indisponibilité : - 0.5 point à chaque fois après un rappel à l'ordre.
- Absence par match : - 4 points
- Retard par match : - 1 point

- Non envoi du rapport dans les délais à la suite :
 - d'exclusion,
 - de dépôt de réserves,
 - d'incident,
 - de réserve technique,
 - d'une demande d'une commission.- 2 points à chaque fois
- Non réponse à une convocation : - 1 point
- Non présentation sans justification à une convocation : - 2 points

Tout comportement incompatible avec la fonction sera étudié par la CRA ou le bureau de la CRA, et, éventuellement sanctionné selon les dispositions prévues dans le Statut National de l'Arbitrage et dans le règlement intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

5- DIVERS

Par justificatif dans les paragraphes précédents, il est entendu : obligations professionnelle ou scolaire, blessure, naissance/décès, désignation par la ligue.

La CRA étudiera la validité de tout autre justificatif.

Tous les cas non prévus dans le présent document pour l'application de bonus/malus seront étudiés par la CRA pour prise de décisions.